

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS  
N° 2024/0007**

*Séance du 3 avril 2024*

Date de la convocation

28 mars 2024

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 3

Votants : 10

*L'an deux mille vingt-quatre,*

*Le trois avril à dix-sept heures trente,*

*Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Président.*

**Présents :**

*Titulaires* : Messieurs Jean-Marc DELIA, Frank CHIKLI, Philippe HEURA ;

*Suppléants* : Madame Marie POURREYRON, Messieurs Christian ORTEGA, Christophe FIORENTINO, Hassan EL JAZOULI ;

**Représentés** : Monsieur Pierre-Paul LEONELLI (pouvoir à Philippe HEURA), Monsieur Charles-Ange GINESY (pouvoir à Frank CHIKLI), Monsieur Jean-Pierre DERMIT (pouvoir à Jean-Marc DELIA) ;

**Secrétaire de séance** : Madame Marie POURREYRON

**Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Le compte de gestion de l'exercice 2023, dressé par Monsieur le Trésorier du service de gestion comptable de Cannes, comptable assignataire du SMED, fait apparaître les mêmes résultats que ceux figurant au compte administratif présenté au vote ce jour.

Il est proposé au Comité Syndical :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2023 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

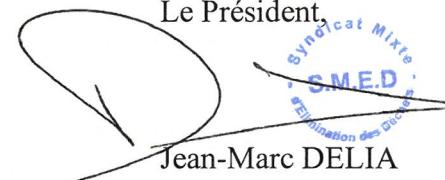
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,*

*à l'unanimité :*

- **DECLARE QUE** le compte de gestion a été dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier du service de gestion comptable de Cannes, comptable assignataire du SMED.
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus**  
Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
  
Jean-Marc DELIA

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :  
- De la transmission au contrôle de la légalité le : **04 AVR. 2024**  
- De la publication le : **05 AVR. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.